

Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

Vu les articles L 2122-30, R2122-8 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 34 et 75 du Code civil,
Vu la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
Vu l'article 6 du décret n°62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n°97-852 du 16 septembre 1997,
Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifié relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,
Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil notamment son article 53,
Vu la délibération n°2026-03-01 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n° 2026-03-03 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions d'état civil qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame [REDACTED] Anne adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est désignée pour exercer, sous l'autorité et la responsabilité du Maire, les fonctions d'officier d'état civil prévues à l'article 34 du Code civil, à l'exception de la célébration des mariages prévue à l'article 75 du Code civil. Les actes d'état civil sont établis au nom du Maire et signés par Madame [REDACTED] en vertu de la présente délégation, laquelle pourra valablement délivrer copies et extraits, quelle que soit la nature des actes d'état civil.

Article 2

Cette délégation de fonctions d'officier d'état civil est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- L'établissement des actes d'état civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livrets de famille, ...),
- L'établissement des actes de mariages suite au dépôt des dossiers de projets de mariage,
- L'instruction des dossiers d'auditions communes ou des entretiens séparés préalables au mariage,
- L'instruction, la validation et la délivrance des pactes civils de solidarité (PACS),
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- La légalisation des signatures,

- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- La délivrance de divers certificats (de vie, de résidence ...),
- Autorisation de mise en bière post-mortem, d'inhumation ou de crémation,
- Autorisation d'exhumation et travail relevant des pouvoirs de police des funérailles et cimetières.

Article 3

Madame [REDACTED] peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 06 mai 2017.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de [REDACTED] adjoint administratif territorial titulaire, exercera les délégations prévues aux articles 2 et 3.

Article 5

Ces délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 6

La présente délégation prend fin automatiquement en cas de cessation de fonctions du délégataire et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou d'un contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à RUFFEC, le 05 MAI 2026
Le Maire,
Thierry BASTIER

Notifié le 05 Mai 2026

Madame [REDACTED]

Signature :



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260505-002-DG-26-A1
Date de réception préfecture : 05/05/2026